



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 6309

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés rencontrées au sein des collèges, lycées et écoles, pour répondre aux problèmes de santé des jeunes. En effet, l'infirmière conseillère de santé au sein du système éducatif permet de répondre aux attentes dans ce domaine. Cependant, dans de nombreux établissements, il semblerait que, faute de moyens, ce poste reste inoccupé. De ce fait, les élèves ne bénéficieraient d'aucun suivi, et des lacunes, en matière de prévention et d'éducation pour la santé, demeurerait. C'est pourquoi il lui demande s'il pourrait être envisagé l'établissement d'un plan pluriannuel de programmation de créations de postes d'infirmières conseillères de santé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

Le service de santé scolaire, créé par l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945, a été réorganisé en 1991, regroupant les missions, les actions ainsi que les personnels qui les réalisent, en deux secteurs d'intervention : le service de promotion de la santé en faveur des élèves (médecins, infirmiers) ; le service social en faveur des élèves (assistants sociaux). Cette réorganisation a fait l'objet de la publication de deux circulaires, dont l'une définit les missions et le fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves, qui regroupe en son sein le service médical et le service infirmier (circulaire n° 91-148 du 21 juin 1991). L'un des principaux objectifs poursuivis par ce service est de « promouvoir la santé physique et mentale en faveur de tous les élèves » notamment par la réalisation des bilans de santé en vue de lutter contre l'échec scolaire et les inégalités, de favoriser la scolarisation des jeunes handicapés, d'améliorer l'hygiène, la sécurité et le cadre de vie des élèves ainsi, que de développer des actions d'éducation et de prévention des conduites à risque et d'éduquer à la responsabilité et à la citoyenneté les élèves. Dans ce domaine, les infirmiers apportent leur concours aux actions de prévention en réalisant des actions de dépistage, notamment de la vue, de l'ouïe ou d'autres troubles éventuels qui pourraient handicaper les élèves dans leurs acquisitions scolaires. Ces dépistages donnent lieu à un avis, soit à la famille, soit au médecin de l'éducation nationale. A ce titre, ils ont effectué au cours de l'année, environ plus de sept millions de dépistages. Par ailleurs, les infirmiers consacrent une part importante de leur travail à recevoir les élèves, soit pour effectuer auprès d'eux l'administration de soins ou de traitements prescrits pour des raisons médicales, soit pour leur apporter une aide, une écoute, un suivi dans les difficultés d'ordre psycho-sociologique que les adolescents peuvent rencontrer. On en mesure l'importance si on réalise que les passages des élèves à l'infirmier sont très nombreux (près de onze millions de visites par an). Enfin, et pour donner une vision complète des activités du service infirmier et du rôle qu'il joue dans l'institution scolaire, il convient de rappeler que les infirmiers, au même titre que les médecins et assistants sociaux, participent, animent ou organisent, en liaison avec les équipes éducatives, des actions d'éducation à la santé dans le cadre du volet « santé » du projet d'établissement. C'est le cas, notamment, en matière d'hygiène corporelle, de nutrition, de sommeil ainsi que des actions de prévention des conduites à risque (tabagisme, alcoolisme, toxicomanie, conduites suicidaires, éducation sexuelle, contraception, prévention du sida, violence, etc.). Ces actions ont pour objectif de permettre aux élèves de mieux prendre en considération la dimension santé dans

leurs projets individuels et de mieux leur faire adopter les comportements responsables pour eux-mêmes et vis-à-vis des autres. Pour tenir compte de l'importance des missions confiées au service infirmier, le Gouvernement réalise un effort particulier de création d'emplois d'infirmiers, inscrits au budget du ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6309

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4021

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 554